



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Restauration des remparts - Programme pluriannuel - Demande de subventions**

DE20180522\_35

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018  
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

## R E S S O U R C E S

### Restauration des remparts - Programme pluriannuel - Demande de subventions

Finances / Budget  
id : 2202

Conseil municipal  
22 mai 2018

35

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 55 du 11 décembre 2012, le Conseil municipal a décidé de poursuivre la restauration des remparts et a approuvé d'une part, le programme pluriannuel à réaliser sur 5 ans, et d'autre part, les demandes de subventions auprès de l'État et du Département de la Charente.

Il est nécessaire de lancer un nouveau programme pluriannuel de restauration des remparts sur une période de 5 ans à compter de 2018.

Les sections concernées par le programme sont principalement les suivantes :

- Section AH 06.02

Rempart du Midi

- Section AH 05.03,06.01

Rempart du Midi

- Section AH 14,15

Rue des Anciens Combattants

- Section AH 36,37,38

Boulevard Aristide Briand

- Section AH 42,43

Boulevard Aristide Briand

L'estimation prévisionnelle des travaux sur la période 2018 – 2022 s'élève à 275 000 € TTC.

La Ville s'engage à voter un crédit annuel de 55 000 € TTC avec un programme précis de réalisation, accompagné des demandes d'aides financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental.

Il vous est proposé d'approuver le programme pluriannuel de restauration des remparts et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
22 mai 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées.



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

